

N° 754
12 SEPTEMBRE
2015

L'UNIVERS SYNDICALISTE



ÉDITO MON ENNEMI C'EST ...



Que reste-t-il aujourd'hui de ce qui n'était qu'un effet de tribune ?

Sur commande du Sénat, la Cour des comptes, fidèle à sa vision purement comptable de l'État, récite les antennes de l'OCDE sur la suppression de postes de fonctionnaires, la nécessité de les faire travailler plus. Quand on proclame que l'ennemi est la finance, on ne cherche pas les idées nouvelles pour sortir le pays de la spirale de la crise et de l'austérité auprès de ceux qui la promeuvent. Quand on promet de lutter contre les inégalités, on ne désigne pas la Fonction publique comme une charge, mais on la conçoit à partir des besoins de la partie la plus précaire et la plus fragile de la population en terme de santé, logement, éducation, accès à l'eau et à l'énergie, accès à l'emploi et à une place dans la société.

Sans doute est-ce aussi parce que le pouvoir ne veut pas sortir des rails d'une économie dominée par la recherche du profit pour une petite minorité que, face à la demande de milliers d'êtres humains jetés sur les routes de l'exode et de la misère, la réponse en terme d'accueil sur ce que l'on espère être toujours la « Terre des droits de l'Homme » reste frileuse. Justice sociale et justice scolaire sont à l'inverse des exigences que nous devons porter par notre engagement citoyen bien sûr, mais aussi au quotidien, avec la fierté d'accomplir nos missions au service de la jeunesse en tant que professionnels de l'éducation, et en faisant, par exemple, reculer le gouvernement sur sa réforme du collège qui, et ce n'est pas un hasard, a obtenu le blanc-seing de l'OCDE.

■ **Roland Hubert,**
cosécraire général

MESURES GOUVERNEMENTALES À SENS UNIQUE

La rentrée 2015 s'est ouverte sous de sombres auspices. Terribles mirages de centaines de milliers de réfugiés fuyant les conflits et la tyrannie, absence d'embellie en France concernant le chômage, arrogance réaffirmée d'un patronat désireux d'affaiblir les garanties des salariés, augmentation de la pauvreté... Concernant les migrants, le gouvernement n'a pas eu le discours fort attendu, ne faisant qu'entrouvrir la porte, réduisant drastiquement les possibilités d'accueil, laissant ainsi se développer les discours intolérables de ceux qui veulent trier les « bons » et les « mauvais » réfugiés.

Quant à la politique économique et sociale, à un an et demi des présidentielles, le bilan négatif conduit le gouvernement non à opérer un tournant, mais plutôt à accélérer le rythme. Nulle remise en cause des sommes déversées en vain aux entreprises dans le cadre des différents pactes (de croissance, de responsabilité...) n'est prévue. Au contraire, on fait de nouvelles concessions au patronat, qui considère le « coût du travail » et les protections des salariés comme le supposé frein à l'emploi. En proposant de privilégier les négociations d'entreprises aux dépens de la loi, le rapport présenté par le conseiller d'État Jean-Denis Combexelle ne s'attaque pas aux racines du chômage, mais donne toute latitude à une augmentation des inégalités entre les salariés, à une diminution du salaire ou encore à une hausse du temps de travail.

Les salariés de la Fonction publique ne sont pas épargnés et, alors que l'action de plusieurs fédérations de fonctionnaires dont la FSU a ouvert une brèche et contraint le gouvernement à se pencher sur la rémunération des fonctionnaires, la Cour des comptes sort à point nommé un rapport pour préconiser une réduction du nombre de fonctionnaires, une augmentation de leur temps de travail, et dénoncer le projet d'accord dit

Suite page 2 >>>

4 P. SPÉCIAL RÉFORME
DU COLLÈGE I À IV

CETTE SEMAINE 3

- LA RENTRÉE EN LYCÉE
- DES EFFECTIFS TRÈS LOURDS
- L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
- L'AUTONOMIE

ENJEUX 4-5

- VOTATION FONCTION PUBLIQUE
- FONCTIONNAIRES : AGRESSION DU SÉNAT
- RETRAITÉS : BLOCAGE DES PENSIONS
- EMPLOIS : CHERCHEZ L'ERREUR
- FORMATEURS ACADÉMIQUES
- CPGE

MÉTIERS-CARRIÈRES 6

- NOUVEAUX PROGRAMMES EN COLLÈGE
- BTS : RÉNOVATION
- ÉTAT VS
- HORS-CLASSE DES AGRÉGÉS

SUR LE TERRAIN 7-8

- CIRCULAIRE DE MISSION CPE
- CO-PSY



© Clément Martin

À L'APPEL DE L'INTERSYNDICALE
GRÈVE LE JEUDI 17 SEPTEMBRE
POUR LE SECOND DEGRÉ, NOS MÉTIERS, L'AVENIR DE LA JEUNESSE



»»» Suite de la page 1

MESURES GOUVERNEMENTALES À SENS UNIQUE

PPCR qui verrait se profiler quelques mesures d'amélioration des carrières. Lutter contre les inégalités, promouvoir de nouvelles mesures favorables aux salariés prenant en compte les évolutions du travail, donner la primauté aux solidarités... Que sont donc devenus les marqueurs de gauche ?

À la suite de l'épisode grec, les sondages ont confirmé qu'une majorité de Français refuse les politiques d'austérité, jugées inefficaces et dangereuses. Le 8 octobre aura lieu une journée interprofessionnelle d'action pour protester contre leur poursuite ; les salariés de la Fonction publique s'inscriront dans la mobilisation à l'appel de plusieurs fédérations. Les résultats de la votation des personnels qu'organisera la FSU du 21 septembre au 1^{er} octobre sur l'emploi et les salaires dans la Fonction

publique seront dévoilés à cette occasion. Avant le rendez-vous de février que nous avons imposé, il s'agira d'illustrer l'ampleur des attentes sur l'emploi et le dégel du point d'indice. Auparavant, la grève, à laquelle appellent la plupart des syndicats présents dans le secondaire pour une autre réforme du collège, doit être massivement suivie. Condition *sine qua non* pour faire avancer les revendications des enseignants vers un collège assurant davantage d'égalité et respectant le travail des professionnels.

La convergence des voix qui s'élèvent en faveur des solidarités, de l'égalité, de l'amélioration de la situation des salariés peut faire reculer le gouvernement.

■ **Frédérique Rolet**

Publicité

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?

- Alors, cette première journée ?

- Formidable... j'ai appris mon affectation vendredi dernier, je n'ai même pas eu le temps de m'installer et pour couronner le tout, mes élèves sont tous plus grands que moi. Alors bon...

- Ah oui...

- Ah si, je me suis quand même assurée à la MAIF, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants. Et ça, ça fait plaisir.

- Eh ben vous voyez... tout va bien.

Offre jeune enseignant : 30€, 50€, 100€ remboursés*.
Pour aider les jeunes enseignants à faire face aux dépenses importantes lorsqu'ils débutent, la MAIF propose l'offre jeune enseignant. En combinant votre assurance professionnelle et votre assurance auto et/ou habitation, vous pouvez faire jusqu'à 100€ d'économies.
Pour plus d'informations, appelez le **0800 129 001****. On a tout à gagner à se faire confiance.

MAIF
assureur militant

* Offre valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année. Les avantages tarifaires d'un montant maximal de 100€ sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2016, de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée : à l'assurance habitation RAQVAM (30€ remboursés) ou à l'assurance auto VAM (50€ remboursés), ou aux deux (100€ remboursés). Ils sont valables une seule fois. Voir conditions et modalités d'attribution des chèques sur www.maif-oje.fr. ** Appel gratuit depuis un poste fixe.

DROITS ET LIBERTÉS ÉTRANGERS EN DANGER



Ce projet, adopté par les députés le 23 juillet dernier, a suscité un certain nombre de critiques. Le Défenseur des droits soulignait un mois avant combien « l'écart est grand entre les intentions du projet de loi [...] » et les réalités que vit l'Europe au quotidien, et il rappelait « le caractère universel du principe constitutionnel d'égalité s'agissant de la garantie des droits fondamentaux ».

Cet avis rejoint l'analyse collective d'organisations comme la LDH, le Gisti, la Cimade, la Fasti..., sur plusieurs points : revendication – refusée par le texte – de la délivrance de plein droit de la carte de résident de dix ans, facteur indéniable d'intégration, absence de protection des malades étrangers, inquiétude face à l'interdiction de circuler sur le territoire français opposée aux ressortissants de l'UE « qui auraient abusé de leur liberté de circulation ou qui constitueraient une menace grave pour l'ordre public ». Le Défenseur des droits craint que cet article vise, en réalité, les « Roms », en rappelant la jurisprudence du Conseil d'État pour qui la mendicité « constitue une menace réelle [...] et grave pour la sécurité publique ». Des articles sont consacrés à l'éloignement, dans la continuité des politiques restrictives appliquées dans l'UE, et un régime d'exception en outre-mer, contraire aux directives européennes, perdure. Silence préoccupant aussi sur des points essentiels, notamment l'interdiction de mettre des mineurs en rétention ou en zone d'attente. Pas une ligne non plus sur les travailleurs sans papiers, malgré les mobilisations.

Ce texte ne marque pas une vraie rupture avec les réformes précédentes et ne répond pas au drame que rencontrent les migrants par milliers. Mais le combat n'est pas terminé. ■ **Marylène Cahouet**

LES SOLIDARITÉS NE SE DIVISENT PAS !

La France va accueillir 24 000 réfugiés dans les deux ans... Cette décision va bien évidemment dans le bon sens.

Ce geste humanitaire, malgré les contradictions qu'il engendre, doit être l'occasion de construire les solidarités sans exclusive et sans mettre en concurrence ceux qui en ont besoin.

En effet, la situation des mal-logés, des sans-papiers, des migrants de Calais ou de Paris, de tous ceux qui attendent depuis des mois un logement ne s'arrange pas, alors qu'ils ont tous le droit à des papiers, à des logements.

Les oublier serait catastrophique et ne pourrait qu'engendrer tensions et divisions au sein même des plus défavorisés.

Toutes les initiatives qui se déroulent actuellement doivent prendre cette dimension en compte et chercher à unifier tous ces combats.

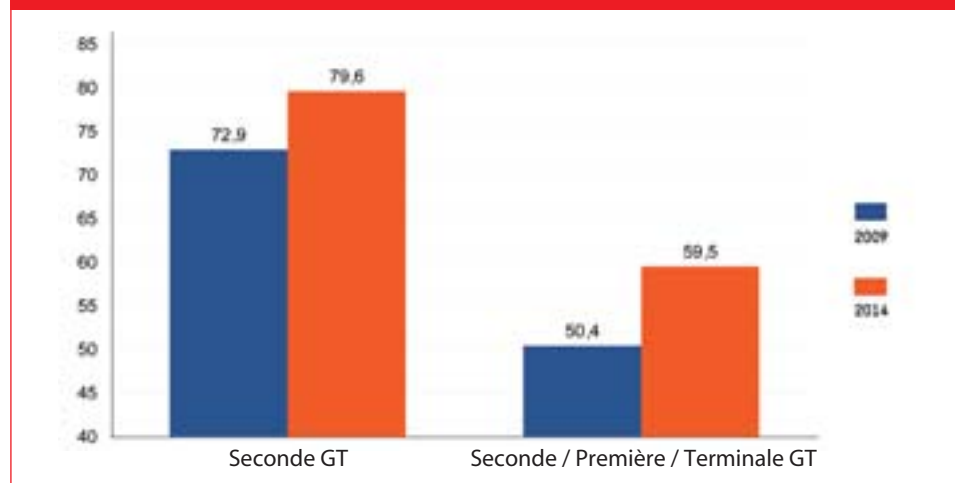
■ **François Sauterey**

« Il y a une chose pire que de payer l'impôt sur le revenu, c'est de ne pas en payer » T. R. DEWAR

EFFECTIFS EN LYCÉE DE PLUS EN PLUS LOURDS !

Classes surchargées, élèves sans profs, heures supplémentaires et emplois du temps bâclés : la rentrée ne s'est pas bien passée, n'en déplaise aux sirènes ministérielles. Il faut dire que la réforme Chatel a sa part de responsabilité.

POURCENTAGE DE CLASSES AYANT 30 ÉLÈVES OU PLUS



Mal anticipée, sous-estimée, l'augmentation du nombre d'élèves en lycée pèse particulièrement sur les conditions d'enseignement. Mais la pression démographique n'explique pas tout. Les structures du lycée nées de la réforme Chatel de 2010 organisent aussi l'augmentation des effectifs par classe.

Censée améliorer les conditions d'études des lycéens, cette réforme a institué la logique du tronc commun et des enveloppes horaires globales qui facilitent les regroupements de classes et la mutualisation des enseignements. Le constat est sans appel : à la rentrée 2014, près de 80 % des classes de Seconde avaient des effectifs supé-

rieurs à 30 élèves (60 % pour tout le second cycle général et technologique). Au passage, il faut souligner à quel point l'enseignement public est désavantagé par rapport au privé !

Certains ne manquent pas de déplorer le mauvais score de la France dans les classements internationaux, d'autres (ou les mêmes) veulent promouvoir la « bienveillance » dans l'Institution. La première des bienveillances serait d'accueillir les élèves dans des conditions d'étude dignes. Force est de constater que la réforme du lycée n'a strictement rien amélioré à cet égard : elle a accompagné, voire rendu possible, une profonde dégradation.

■ Yves Cassuto

EMC AFFICHAGES ET BRICOLAGES !

Sourd aux mises en garde du SNES-FSU, le ministère s'est obstiné à mettre en place l'EMC dès la rentrée 2015. Chronique d'un fiasco annoncé...

La mise en place précipitée de l'enseignement moral et civique s'accompagne d'une véritable offensive médiatique du ministère, qui cherche à montrer combien il est nouveau et différent de ce qui se pratiquait jusqu'alors, et indispensable à la transmission des « valeurs de la République ». Or, l'EMC reprend l'organisation de l'ECJS (Éducation civique juridique et sociale) existant depuis 1999 de la Seconde à la Terminale (séries générales) : les cours ont lieu obligatoirement en effectifs réduits (c'est le seul dédoublement « fléché » dans la grille horaire du lycée) et ne sont pas rattachés à une discipline en particulier.

CONFUSION À TOUS LES ÉTAGES

Le débat et la réalisation de travaux de groupes sont, comme avant, encouragés. De fait, dans la majorité des cas, les mêmes qui prenaient en charge l'ECJS ont été chargés de l'horaire spécifique d'EMC : très majoritairement des professeurs d'histoire-géographie et de philosophie. On a aussi pu observer dans de nom-

breux établissements des dérives maintes fois dénoncées par le SNES-FSU : enseignants somés de « prendre » les heures pour compléter leur service, parfois sans aucune expérience (stagiaires), sans formation, et sans avoir les classes dans leur propre discipline. Certains deviennent ainsi pendant une partie de leur service des « professeurs d'EMC ». Plus grave, dans de nombreuses classes des séries technologiques, l'EMC n'est pas du tout mis en place, comme le SNES-FSU en avait exprimé la crainte, les DHG n'ayant pas été abondées après la parution du BO le 25 juin. Les situations sont même variables d'un établissement à l'autre, voire d'une classe technologique à l'autre au sein d'un même lycée.

L'EMC dans les lycées révèle bien les dérives de la gestion locale des moyens (horaires globalisés). Elle montre aussi ce que produit dans l'Éducation nationale la précipitation dictée par des objectifs bien plus politiques que pédagogiques : de la confusion avant tout.

■ Amélie Hart-Hutasse

RÉFORMES DU COLLÈGE ET DES LYCÉES MÊME COMBAT !

Les gouvernements passent, mais les réformes restent. C'est bien connu. Toutefois, dans l'éducation, les mauvaises idées ont vraiment la vie dure.

Un accompagnement personnalisé mal défini, pas toujours dédoublé ; une part importante des horaires laissée à « l'autonomie locale », avec son lot de tensions, de concurrence, de pression du chef d'établissement, d'inégalités de formation entre établissements ; une interdisciplinarité floue, imposée sans possibilité de concertation, prise sur les horaires disciplinaires ; des disciplines fragilisées, des options supprimées, des horaires globalisés...

Vous pensez qu'il s'agit là de la réforme du collège ? Certes... Mais si vous enseignez en lycée, ce « pronostic » vous rappelle sans doute un « diagnostic » : celui des conséquences de la réforme du lycée de 2010. Et pour cause ! Les deux réformes sont fondées sur les mêmes principes, sur la même idéologie. En particulier « l'autonomie des établissements », synonyme à la fois de déréglementation des conditions d'enseignement, et de poids croissant des hiérarchies intermédiaires. Et la réforme de 2010 – faut-il le rappeler – n'a en rien permis d'améliorer les conditions de travail en lycée. Elle s'est traduite au contraire par une vague de suppressions de postes, la fragilisation de l'enseignement des langues et de toute la voie technologique.

DE L'UNITÉ DU SECOND DEGRÉ

Et pourtant, avant même d'avoir fait un bilan de la réforme du lycée, le ministère prétend imposer, en collège, une réforme qui porte les mêmes dangers, parfois même aggravés. Si la réforme du collège devait être mise en œuvre, elle risquerait de verrouiller toute possibilité de

remettre à plat, enfin, les dispositifs issus de la réforme du lycée. En outre, les collégiens qui la subiraient arriveraient en lycée après une formation appauvrie, encore plus hétérogène et déstructurée. Et les pires aspects de la réforme du collège seraient bientôt, à leur tour, appliqués en lycée.

À l'inverse, obtenir le retrait de la réforme du collège, c'est construire un point d'appui important pour qu'enfin le ministère accepte de discuter du bilan de la réforme du lycée de 2010. Et il y a urgence !

■ Romain Gény



© Stillix / Fotolia.fr

AUTONOMIE LA LOGIQUE DE L'ÉCLATEMENT

L'autonomie, présentée comme la solution à tous les maux, serait également le cadre d'expression privilégié de la liberté pédagogique. L'expérience de ces cinq dernières années montre, hélas, que la réalité est ailleurs.

Depuis la réforme Chatel, 10 % de la dotation horaire est répartie localement en fonction du projet d'établissement. Les horaires globalisés de langues vivantes s'inscrivent aussi dans cette logique d'autonomie. Dans les faits, l'autonomie est surtout comprise localement comme la liberté de s'affranchir des règles nationales pour s'adapter aux dotations toujours plus contraintes et un moyen commode d'ajuster les services enseignants à la ressource humaine.

PANACÉE OU POTION AMÈRE ?

C'est un outil supplémentaire au service de la réduction des moyens d'enseignement et de l'offre de formation. Concrètement, les horaires légaux sont très souvent « oubliés ». L'accompagnement personnalisé peut ainsi disparaître des emplois du temps des enseignants comme de celui des élèves, alors que le décret de 2010 le définit comme un enseignement obligatoire pour tous, de 72 heures annuelles. La confu-

sion est telle qu'il est parfois assimilé aux heures de permanence, rémunéré en HSE voire pas du tout... S'il existe, c'est souvent en classe entière car l'enveloppe horaire prévue pour les effectifs réduits peut servir à tout autre chose ! À financer l'enseignement moral et civique ou les options facultatives (LV3, langues anciennes, arts) par exemple... C'est aussi sous le prétexte de marges horaires insuffisantes que des enseignements sont mutualisés, réduits ou purement et simplement supprimés. Cette organisation locale se prête ainsi aisément à toutes les expérimentations comme la fusion d'enseignements d'exploration, et à l'annualisation des services. D'un établissement à l'autre, les règles diffèrent, les grilles horaires des enseignements changent. Ici, une heure et demi de LV2, ailleurs plus de 2 heures... Autant de situations que d'établissements ou presque ! Comment s'étonner alors que les inégalités scolaires continuent de se creuser ?

■ Claire Guéville

Poitiers : les bons comptes ne font pas....

Le recteur de Poitiers est content de lui et de la rentrée, sa « meilleure rentrée » ! Pas sûr que tous les enseignants et tous les élèves partagent son enthousiasme.

Adepte davantage de la provocation que du dialogue social, il conteste le fait que les classes sont bien souvent surchargées dans les collèges et lycées de l'académie. Alors que la journaliste de France 3 lui rappelle ce constat fait par les syndicats, il ironise en leur conseillant d'apprendre à compter. Toujours à propos de comptes... le nombre de BMP ou de postes non pourvus et de professeurs absents non remplacés n'est pas négligeable, contrairement à ce que le recteur voudrait faire croire.

Ille-et-Vilaine

Lycée Descartes-Rennes : toutes les classes de Seconde à 36 (11), des regroupements (Première L et ES) à 38. Lycée de Combourg : sur six classes de Seconde, cinq à 36 et une à 37.

Il a fallu ouvrir cinq classes de Seconde supplémentaires sur le bassin rennais fin juin. Malgré cela, plus de 400 élèves étaient sans affectation début juillet.

La situation est telle que nombre de familles se voient refuser l'inscription dans leur lycée public de secteur et se résolvent souvent à inscrire leurs enfants dans le lycée privé catholique le plus proche.

“ Les élèves sont les uns sur les autres. Pour les têtes de classe ça ira toujours mais pour les enfants qui ont un peu plus de difficultés, ça ne leur promet pas un avenir extraordinaire. Au niveau du suivi de classe c'est une véritable catastrophe. ”

Témoignage de Pierrick Brillaud, parent d'élèves du lycée Châteaubriant de Combourg (Europe 1, 7/09/2015)



Essonne

Les enseignants du lycée Corot de Savigny-sur-Orge ont manifesté le mardi 8 septembre pour protester contre les effectifs trop lourds. Toutes les classes de Seconde atteignent voire dépassent les 35 élèves, une Première ES et une Première STMG sont à 36. La situation est similaire au lycée Truffaut de Bondoufle, à celui du Parc des Loges d'Évry, au lycée Talma de Brunoy...

« Le pouvoir est moins fort que le vouloir » PROVERBE QUÉBÉCOIS

FONCTION PUBLIQUE

UNE VOTATION POUR LES SALAIRES ET L'EMPLOI

FSU, CGT, Solidaires et FA-FP ont décidé d'organiser une votation du 21 septembre au 3 octobre pour donner la parole aux personnels de la Fonction publique. Elle sera un moyen d'expression pour la journée d'action interprofessionnelle du 8 octobre.

Les services et les personnels de la Fonction publique sont fortement touchés par les politiques d'austérité. Si la priorité à la jeunesse décidée par le gouvernement se traduit par des créations de postes à l'Éducation nationale, elles sont insuffisantes pour accompagner la hausse des effectifs d'élèves. Dans les autres ministères, on vit toujours au rythme des suppressions et d'une réforme brutale de l'organisation des directions régionales. Sous la pression de dotations en baisse, les collectivités territoriales sont contraintes de réduire emplois et rémunérations. À l'hôpital public, les directions tentent de remettre en cause l'organisation du travail pour intensifier le travail de personnels en nombre insuffisant.

RÉMUNÉRATIONS EN BAISSÉ

Sans surprise, les données publiées par l'INSEE⁽¹⁾ rendent compte de la baisse des salaires dans la Fonction publique. En 2013, le salaire moyen net des fonctionnaires de l'État a baissé de 0,7 % en euros constants, c'est-à-dire une fois l'inflation prise en compte. Cette baisse est particulièrement marquée chez les enseignants : - 1,1 % pour la moyenne des rémunérations des personnes en emploi deux années consé-



© Fotolia.fr/Christian Schwieter

cutives contre - 0,4 % pour les non-enseignants. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le gouvernement maintient le gel du point d'indice en 2015. Le prochain rendez-vous salarial aura lieu au mieux en février 2016. Le travail devient plus difficile dans les services, la précarité se nourrit des rémunérations peu attractives qui débouchent dans le second degré sur des postes vacants aux concours. Il faut donc saisir l'occasion de la votation pour exprimer nos inquiétudes et nos revendications.

■ Anne Féray

(1) INSEE Première 1564, août 2015

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES TOUJOURS PLUS D'INSOLENCE !

Dans un rapport publié le 9 septembre, la Cour des comptes demande aux agents de l'État et de la Fonction publique toujours plus de « productivité » et d'austérité salariale.

À la demande du Sénat, la Cour des comptes estime que les contraintes actuelles sur la masse salariale de l'État sont insuffisantes et elle invite à une économie supplémentaire de 450 millions d'euros par an. Elle énonce pourtant un constat clair : sur la période 2003-2013, les rémunérations de la Fonction publique ont évolué nettement moins que dans le secteur privé. Le ralentissement de la masse salariale est particulièrement prononcé depuis 2011. La baisse

des effectifs entre 2008 et 2012, interrompue en 2013, permet à l'État d'économiser près de 5 % de sa masse salariale. Enfin, le pouvoir d'achat des agents en place n'est maintenu en moyenne que grâce aux progressions de carrière.

Le rapport, qui n'interroge jamais l'apport de la Fonction publique, ne peut pourtant que

constater que les besoins en matière de sécurité et d'éducation contredisent cette volonté de réduire les rémunérations.

Il reprend des pistes que la négociation PPCR a permis d'écarter, ou d'autres qui aggraveraient les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes. Il propose à la fois d'augmenter le temps de travail, malgré l'aveu d'une situation « mal connue » et de mettre les personnels toujours plus en concurrence les uns vis-à-vis des autres.

RUPTURE INDISPENSABLE

Pour la FSU, il faut souligner que les économies imposées à la Fonction publique s'accompagnent d'un enfoncement du pays dans la crise et du désespoir d'une partie croissante de la population. Il est plus que jamais indispensable d'avoir une Fonction publique qui réponde aux besoins ; cela passe par les recrutements nécessaires et une politique salariale en rupture avec celle conduite ces dernières années. La FSU invite les personnels à se saisir de la votation pour les salaires et l'emploi du 21 septembre au 3 octobre.

■ Anne Féray

DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES UN SIMPLE CLIC ?

La numérisation des données des élèves se généralise avec la volonté affichée de simplifier la relation à l'usager. Le quotidien des professionnels et les relations avec les élèves et leur famille en sont déjà impactés.

D'ici 2020, le « Livret scolaire du lycée » (LSL) numérique sera consultable par les élèves et leurs parents tout au long de l'année tout en restant un outil d'aide à la décision pour les jurys du baccalauréat. En 2014-2015, une expérimentation a déjà été mise en place pour les Premières Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) dans quatre académies pilotes⁽¹⁾. Une extension du dispositif est prévue avec une généralisation aux séries technologiques et générales à partir de 2017. Une interconnexion avec le portail post-bac sera réalisée. La CNIL a émis des réserves notamment sur le caractère subjectif de certaines appréciations de ce livret et souhaite un bilan précis des risques avant de se prononcer sur son niveau de sécurité.

LE TÉLÉSERVICE « VIE SCOLAIRE »

Un arrêté⁽²⁾ prévoit « le traitement automatisé des données à caractère personnel » en remplacement du « téléservice absence » créé en 2012. Il devrait être testé dans cinq académies, sans autre précision du ministère. Des médias évoquent un « carnet de correspondance numérique », mais ce n'est pas encore vraiment le cas.

Les absences justifiées ou non, les retards, les punitions et les sanctions seront ainsi accessibles en temps réel et à distance pendant un an. Les modalités classiques d'information aux familles devraient subsister car la CNIL rappelle

que les représentants légaux gardent la possibilité de ne pas activer leur compte. Le téléservice est facultatif pour les familles et pour les établissements, qui ne sont pas obligés de le mettre en place. La CNIL met là aussi en garde sur la nécessité de mesures de sécurité appropriées. Présenté comme un dispositif d'information simultanée des familles, le risque de malentendu sera grand. Et qu'en sera-t-il pour celles qui ne sont pas connectées ? Beaucoup d'académies ont déjà ouvert des espaces numériques sans qu'un bilan critique soit réalisé. Ces applications, leur interconnexion sur les plans pédagogiques et éducatifs et sur l'orientation préfigurent un parcours de l'élève dont la traçabilité à distance sera la règle sans garantir pour autant une meilleure communication. Le travail relationnel et le suivi scolaire resteront entiers mais chacun passera plus de temps devant ses écrans. Simplifier, moderniser, communiquer sont des objectifs qui en cachent d'autres : ces dispositifs impactent la pratique professionnelle, permettent aussi de la contrôler, de mesurer des performances. La vigilance est donc de mise.

■ Valérie Héraud

(1) Besançon, Rennes, Reims et Toulouse.

(2) Arrêté du 16 juillet 2015 : « le traitement automatisé des données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables d'être informés des événements de la vie scolaire ».

RETRAITÉS NON AU BLOCAGE DES PENSIONS

Le 1^{er} octobre, jour de la revalorisation des pensions, les cartes pétitions exigeant une amélioration du pouvoir d'achat seront remises au conseiller social de l'Élysée.

Depuis avril 2013, les pensions de retraites de base sont gelées. Plus de 800 000 retraités vivent pourtant au-dessous du seuil de pauvreté et 10 % des retraités - dont une majorité de femmes seules - perçoivent une pension inférieure à 600 € par mois.

De plus en plus de retraités sont devenus impossibles du fait des mesures régressives successives. À cela s'ajoutent pour certains l'augmentation de la CSG (que ne compense pas sa diminution pour d'autres) et pour tous les retraités impossibles, la CASA prélevée depuis 2013 alors que la loi « vieillissement » qu'elle doit financer est toujours en discussion. Les poly-pensionnés sont également touchés par les mesures sur les complémentaires AGIRC-ARCCO.

PAUPÉRISATION GÉNÉRALISÉE

La perte constante du pouvoir d'achat des retraités conduit à une paupérisation générale de ces derniers. On connaît pourtant l'importance de l'aide qu'ils apportent (apportaient ?) à leurs enfants, petits-enfants et ascendants (et ce alors que le chômage s'accroît), sans parler de leur contribution souvent indispensable pour financer le reste à charge des EHPAD dont le volet a disparu de la loi « vieillissement ».

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui n'est toujours pas votée, ne répond pas aux attentes ni des personnes concernées et de leurs familles, ni des personnels impliqués. Les financements sont très insuffisants et reposent pour l'essentiel sur les retraités. Et la loi marginalise les organisations syndicales dans les instances de « gouvernance ». Cependant, beaucoup de personnes attendent l'effectivité des quelques mesures positives (augmentation de l'APA notamment). Les pétitions portées par les organisations syndicales et associations de retraités (CGT, CFE-CGC, CFTC, FSU, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) réclament donc la mise en œuvre de la loi dès 2015 avec la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale. Enfin, les retraités revendiquent le développement et le renforcement des services publics, en particulier dans le domaine de la santé, car nombreux sont ceux qui ont difficilement accès aux soins.



Non, les retraités ne sont pas des nantis, surtout dans un contexte où les dividendes versés aux actionnaires ne cessent d'augmenter ! Alors, signons les pétitions en nombre.

■ Marylène Cahouet

Loi « Vieillesse », reprise des débats à l'Assemblée nationale

Le début des travaux est prévu le 15 septembre, avant que le dossier ne passe au Sénat en seconde lecture. Les délais seront-ils respectés ? L'effectivité de la loi est prévue pour le 1^{er} janvier 2016. Si nous avons dénoncé ses grandes insuffisances (abandon du dossier EHPAD, financement assuré par les seuls retraités imposables, rien sur les services publics, sur la formation et la mission des personnels, gouvernance faisant l'impasse sur la représentation des organisations syndicales de retraités...), il importe que les personnes concernées et leur famille puissent bénéficier de ses quelques avancées (APA, droit au répit surtout) le plus tôt possible. Le SNES-FSU sera attentif aux évolutions (ou non !) de ce projet.

15 %

C'est la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires constatée depuis 2000.

Pas de lycéens ou de jeunes majeurs en rétention !

César, Ali et Ben sont en rétention depuis début août à Lyon. Arrivés en France mineurs, à ce titre ils ont été pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (ASE). Mais la législation ne prévoit pas de délivrer de titre de séjour à leur majorité. En guise de cadeau pour leurs 18 ans, ils se retrouvent sans papiers et le plus souvent à la rue car l'ASE ne poursuit pas toujours sa prise en charge. Qu'importe qu'ils aient été scolarisés, qu'ils aient appris le français, qu'importe que des équipes de travailleurs sociaux et d'enseignants aient travaillé avec eux. Pourtant, reconnus et soutenus par des enseignants qui croient en eux, des camarades qui n'acceptent pas leur situation, des travailleurs sociaux engagés et des



© DR

élus courageux, ces jeunes réussissent. César Dias Baptista et Ben Aboubakar ont été libérés et régularisés mardi 8 septembre. Ali Sangare est encore en rétention et un jeune lycéen Rachid vient d'y arriver.

« Pas d'autre voie vers la solidarité que la recherche et le respect de la dignité humaine » P. LECOMTE DU NOUÏ

CRÉATION DE 60 000 EMPLOIS

CHERCHEZ L'ERREUR

Alors que, depuis la loi de finances rectificative de 2012, 35 000 emplois ont été créés dans l'éducation, les conditions d'encadrement dans les établissements se dégradent encore à cette rentrée.

Cet apparent paradoxe interroge sur la traduction de ces créations d'emplois en terme de postes sur le terrain. D'autre part, le quinquennat avançant, la réalisation de l'engagement du candidat Hollande suscite de plus en plus le doute. Sur les 60 000 emplois annoncés, 54 000 concernent l'enseignement scolaire et ont fait l'objet d'une programmation d'ici 2017 dans la loi de refondation de 2013. Quid de ces 54 000 ?

31 500 emplois ont été créés à ce jour dans l'en-

seignement scolaire : environ 24 000 emplois d'enseignants stagiaires, 4 000 emplois d'enseignants titulaires et 3 000 autres personnels. Les stagiaires étant à mi-temps devant les élèves, à mi-temps en formation, il faut donc deux emplois de stagiaires pour l'équivalent d'un poste à temps plein devant les élèves. Ainsi les nouveaux emplois créés conduisent-ils à une augmentation de l'équivalent de 16 000 postes d'enseignants à temps plein pour l'ensemble des premier et second degrés public et privé. Soit environ 7 000 pour le second degré public qui compte près de 8 000 établissements... On est donc bien loin de 35 000 professeurs de plus à temps plein devant les élèves.

QUID SUR LE TERRAIN ?

Les 70 000 suppressions d'emplois entre 2007 et 2012 étaient sans commune mesure avec les baisses d'effectifs d'alors. La situation prévisible des années suivantes a été volontairement ignorée, notamment la conjonction du boom des naissances de 2000 et des départs massifs à la retraite des babyboomers de l'après-guerre. 7 000 équivalents temps plein supplémentaires pour accueillir les nouvelles générations



© Clément Martin

d'élèves, corriger les défauts des réformes du lycée, assurer correctement les remplacements, diminuer le taux des heures supplémentaires... ça ne fait donc pas le poids !

EMPLOIS ET RECRUTEMENTS

Les orientations budgétaires de juillet prévoient 8 561 emplois nouveaux... ce qui est très peu au regard de l'engagement pris mais aussi des évolutions d'effectifs, notamment. Ce qui signi-

fie aussi qu'il faudra créer 14 000 emplois nouveaux sur la seule année 2017 ! Point positif : ces emplois devraient pour leur grande majorité être des emplois de titulaires qui correspondent à des temps pleins sur le terrain. Mais, au-delà du coup d'accélérateur budgétaire que cela suppose, l'effort à faire en matière de recrutement est considérable. Or, la crise de recrutement est toujours là. Les moyens pour y faire face, non. ■ Fabienne Bellin

FORMATEURS ACADÉMIQUES ENFIN DES TEXTES !

Des formateurs académiques sont recrutés depuis septembre 2014. Les textes instituant cette fonction, le mode de recrutement et les conditions d'exercice ne sont pourtant parus que cet été.

Le décret 2015-884 du 20 juillet 2015 institue et définit officiellement la fonction de formateur académique (FA).

Seul-es les professeur-es et CPE qui possèdent le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) peuvent être nommés, avec leur accord.

L'arrêté du 20 juillet 2015 et la circulaire 2015-110 instituent et cadrent l'organisation du CAFFA. Pour s'inscrire il faut avoir cinq ans de services. Les dates et modalités d'inscription sont définies par le rectorat. Le CAFFA se déroule en deux ans : épreuve d'admissibilité la première année (entretien sur la base d'un rapport d'activité), deux épreuves d'admission la deuxième année (une épreuve de « pratique professionnelle » avec réalisation d'une analyse de séance d'un stagiaire dans le cadre du tutorat ou d'une action de formation en présence du jury suivie d'un entretien, et une épreuve de recherche avec rédaction et soutenance d'un mémoire professionnel). Le SNES est intervenu, avec les autres syndicats de la FSU, et a obtenu la suppression d'un entretien avec le chef d'établissement et l'inspecteur pour l'épreuve d'admissibilité, la mise en place de formation pendant la deuxième année en lien avec la recherche, la possibilité d'une épreuve d'admission de pratique pro-



fessionnelle au choix, la conservation du bénéfice de l'admissibilité sur trois sessions, et la dispense d'épreuve d'admissibilité pour les FA en poste jusqu'en 2017.

PEU DE DÉCHARGES POUR UNE VASTE MISSION

Les FA participent à la formation initiale et continue et à l'animation d'un réseau de tuteurs. Pour ce faire, ils ont un allègement de 3 à 6 heures de leur service pour les enseignants, deux à trois demi-journées pour les professeurs documentalistes et à définir par le recteur pour les CPE. Le SNES-FSU demande une définition précise de l'allègement en ORS et sa traduction en terme d'horaires à l'ESPE afin que l'allègement compense la charge de travail induite.

■ Caroline Lechevallier

CPGE, 10 % APB À QUOI JOUE LE MINISTÈRE ?

Le dispositif permettant aux 10 % des meilleurs élèves de chaque lycée d'accéder à une filière sélective a été dévoyé : certains rectorats ont proposé à des élèves ayant déjà une place en prépa une place dans une autre prépa « de meilleure réputation », aggravant les déséquilibres d'effectifs entre lycées.

L'article L 612-3-1 du code de l'éducation créé par la loi ESR de juillet 2013 institue que « sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ». Lors d'une audience du SNES-FSU à la DGESIP⁽¹⁾, les services avaient rappelé que l'objectif était de garantir des places réservées aux meilleurs élèves, ceux qui font de l'autocensure ou qui sont scolarisés dans des lycées moins huppés afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux.

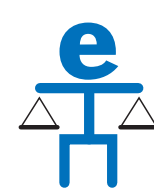
BEAU... COUP DE COM !

Dispositif resté confidentiel en 2014, il n'avait concerné que 223 élèves, le ministère a décidé en 2015 de développer sa communication pour lui donner plus d'audience. Objectif atteint puisque lors de sa conférence de presse de rentrée, la ministre a pu s'en prévaloir : « 1 300 ont saisi la place qui leur était offerte ». Mais pour y parvenir, alors même que la directrice de la DGESIP dans un courrier du 16 août à l'APHEC écrivait : « aucun étudiant définitive-

ment admis dans une classe sélective n'est déplacé dans une autre », des « meilleurs bacheliers » ayant déjà une place dans une prépa ont été affectés sur leur premier vœu. C'est le cas dans l'académie de Paris. Les classements d'Admission post-bac (APB) ont été modifiés à l'insu des équipes éducatives.

ET LA DÉMOCRATISATION ?

Outre ces tripotouillages, les modalités de mise en œuvre du dispositif n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de démocratisation affi-



chés puisque les élèves n'ayant pas postulé en prépa, ou n'ayant pas été préalablement classés dans APB, alors qu'ils faisaient partie de ces 10 %, n'ont pas été contactés. Le SNES-FSU intervient auprès de la DGESIP afin que toute la lumière soit faite sur ce détournement d'une idée qui aurait pu être intéressante.

■ Julien Luis

(1) DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Informatique et création numérique

Le BO n° 32 du 3-09-2015 annonce la création d'un nouvel enseignement d'exploration d'ICN en Seconde à la rentrée 2015.

Le programme (BO n° 31 du 27-08-2015) est dans l'esprit de certains enseignements d'exploration : « modules » présentés à titre indicatif et au choix des enseignants en fonction des ressources locales. Ces modules s'inscrivent dans des « champs d'application de l'informatique » visant la réalisation de projets numériques.

Les contenus enseignés dépendront donc totalement des choix qui seront opérés par les enseignants pour lesquels se pose la question de leur formation et de leur recrutement.

Le ministère persiste à mettre en place des enseignements autour de l'informatique et à saupoudrer dans les programmes de différentes disciplines des éléments souvent déconnectés les uns des autres. Plutôt qu'un empilement de mesures prises dans l'urgence, le SNES-FSU demande une stratégie éducative cohérente sur l'ensemble du second degré, intégrant une véritable réflexion sur le numérique et ses usages.

NBI ville clause de sauvegarde améliorée

Le décret publié au JORF du 30/08/2015 prévoit une clause de sauvegarde pour les personnels qui ne sont plus éligibles à la NBI du fait du déclassement de leur établissement. S'ils restent affectés dans l'établissement, la NBI leur est maintenue pendant trois ans.

Ils en percevront les deux tiers la quatrième année, et le tiers la cinquième année.

Le projet initial du ministère n'assurait que trois ans de versement. Au cours du comité technique ministériel du 27 mai, la FSU a demandé l'alignement de cette clause sur celle qui est applicable dans les autres ministères. Elle a obtenu gain de cause, alors que FO et la CGT choisissaient de ne pas soutenir l'amendement de la FSU et que le SNALC était absent.

Prérentrée : les stagiaires travaillent au noir !

Alors qu'un rapport d'inspection révèle que 50 000 personnes travaillent au noir pour l'État, le ministère de l'Éducation nationale organise le travail gratuit en pleine crise de recrutement. Le SNES-FSU avait alerté le ministère sur les problèmes d'une prérentrée le 31 août pour les stagiaires, affectés à compter du 1^{er} septembre, notamment en termes de protection en cas d'accident et de rémunération. Le ministère a répondu en partie à ces difficultés par la circulaire 2015-104 parue au BO n° 27 du 2 juillet 2015 en engageant la responsabilité de l'État en cas d'accident, avec droit à réparation.

Cependant le problème de la rémunération reste entier. Le SNES-FSU a proposé des alternatives pour rémunérer les stagiaires : HSE, indemnité... La ministre est restée sourde à ces demandes, expliquant que les stagiaires étaient simplement « invités » à cette prérentrée par ailleurs obligatoire. Le SNES-FSU accompagnera tous les stagiaires qui souhaiteront saisir le tribunal administratif pour être rémunérés.

« Souvent, ceux qui sont au pouvoir se croient invulnérables » F. GIROUD

PROGRAMMES DU COLLÈGE FORTES RÉSERVES

La consultation ministérielle de juin, peu relayée par les corps d'inspection, a été un échec en terme de participation⁽¹⁾. Les questions posées invitaient peu à s'en saisir, de surcroît dans le contexte de la réforme du collège, très contestée.

Pour autant, la synthèse⁽²⁾ dégage des éléments dont le CSP doit tenir compte dans sa réécriture des programmes. Ils devraient être soumis au CSE en octobre. Le manque de repères de progressivité est souligné par plus de 50 % des collègues de toutes les disciplines. Ils estiment majoritairement que les projets de programmes ne sont pas opérationnels et manquent de lisibilité. Au cycle 4, à peine un collègue sur cinq estime que le contenu du programme est en adéquation avec le volume horaire de la discipline.

DEMANDE DE REPÈRES

Plus de 10 000 questions ouvertes ont été identifiées et ont fait l'objet d'un traitement automatisé : les EPI suscitent des réserves importantes, notamment parce qu'ils sont pris sur les horaires disciplinaires ; beaucoup de contributions demandent des repères ou des programmes annuels ; l'évaluation des élèves suscite de nombreuses interrogations et notamment pour le DNB ; le manque de moyens est souligné de manière récurrente ainsi que le manque de clarté des programmes. Les corps d'inspection ont quant à eux produit leur propre analyse, à la demande du ministère, apportant des conclusions parfois sensible-

ment différentes de celles de la consultation des collègues.

Suite à la consultation, le ministre a envoyé une lettre de saisine au CSP lui demandant en particulier d'homogénéiser la structuration des programmes d'un cycle à l'autre, au sein d'un cycle, entre les disciplines et domaines d'enseignement ; d'harmoniser la terminologie ; de rendre plus explicite le contenu ; d'inscrire des entrées explicites dans les programmes concernant l'histoire des arts, l'EMI et l'enseignement laïque « des faits religieux », d'améliorer les repères de progressivité.

Quelles que soient les modifications qui seront apportées à ces projets, il reste inconcevable que les enseignants mettent en place l'ensemble des programmes sur les quatre années du collège en même temps à la rentrée 2016, comme le souhaite le ministère. Disons-le haut et fort dans cette période d'action !

■ Sandrine Charrier et Xavier Hill, contenus@snes.edu

(1) Un enseignant sur dix en collège y a participé mais 89 % des répondants enseignent en collège. Pour la consultation sur le socle commun, près d'un quart des enseignants du second degré avait répondu.
(2) <http://eduscol.education.fr/consultations-2014-2015/events/college>

STS ET RÉNOVATION DIFFICULTÉS CROISSANTES

Les concepteurs de la réforme STI2D la vantaient en s'appuyant sur le slogan « bac +5 sécurisé pour les bacheliers STI2D ». La conséquence est visible : les STS industrielles peinent à « faire le plein ».

Même l'IG a fait marche arrière en indiquant qu'un parcours passant par les BTS restait possible, on assiste à une orientation accrue des bacheliers vers l'Université au détriment des STS. L'instauration de quotas de bacheliers pro ne permet pas de compenser faute de candidats solides voire de candidats tout court. Et les jeunes sont aussi attirés par les formations en alternance qui, à ce niveau, sont en croissance. Ajoutons à cela les mystères des affectations du serveur APB.

Ainsi, les équipes pédagogiques recrutent tous les possibles et font souvent des miracles mais il semble que les résultats de la session 2015 s'en ressentent avec une baisse de 10 points en moyenne des admis dans les spécialités de la mécanique. Prétendant répondre à la difficulté croissante rencontrée dans les enseignements en STS industrielles, l'IG travaille à la rénovation des BTS de la mécanique : IPM, ERO, CPI, Forge, Fonderie. Voilà ce qui semble se dessiner :

- recherche d'activités communes à plusieurs BTS pour mutualiser les enseignements de façon transversale aux différents BTS ;
- accompagnement personnalisé pour soutenir

d'une part les bacheliers pro en enseignement général et d'autre part les bacheliers STI en enseignement technique ;

- création d'un possible stage « découverte » dès le début de la première année pour les titulaires d'un bac STI2D ou général ;
 - fusion des BTS IPM et ERO dans un BTS IPAP à deux options « Ingénierie des procédés avancés de production » (production en série ou production unitaire) ;
 - prototypage en BTS CPI et réduction du calcul de structures pour le conformer aux BTS de production ;
 - création « BTS Découpe et Emboutissage », les premières discussions font penser qu'il s'agirait d'y concevoir et réaliser des outillages !
 - augmentation du CCF ;
 - évaluation du projet industriel par une simulation virtuelle et/ou une expérimentation.
- Le SNES-FSU alerte sur ce qui pourrait être une déprofessionnalisation de ce diplôme professionnel supérieur jusque-là garant d'une réelle insertion professionnelle. Informations sur le site : www.snes.edu/BTS-industriels-difficultes-croissantes-et-renovations.html. ■ Guy Friadt

SERVICE VÉRIFIEZ VOTRE « ÉTAT VS »

L'État VS (ventilation de service) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement. Il doit vous être soumis pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement. Le vérifier est très important pour le traitement.

Que comprend l'État VS ? Il comporte, pour chaque classe attribuée, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des missions particulières ouvrant droit au paiement à l'année d'une IMP, des allègements ou réductions de service et établit le nombre éventuel d'HSA.

QUE FAUT-IL VÉRIFIER ?

D'abord le décompte des heures : toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement. Vérifier aussi la bonne prise en compte des réductions du maximum de service, en cas de complément de service ou en cas d'attribution de l'heure de préparation, dite « de vaisselle », pour les professeurs de Sciences physiques-chimie ou SVT. L'heure de majoration pour effectifs faibles est supprimée.

En cas de pondération, toutes les heures d'enseignement concernées sont prises en compte dans la limite du maximum de service (calculée après application des éventuelles réductions ou allègements). Plus aucune distinction n'est faite entre les différentes heures (anciennes « heures parallèles », groupes en effectifs réduits, etc.). Les pondérations servant à diminuer la charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, ce temps libéré



En ligne sur le site Internet du SNES-FSU, toutes les informations détaillées : www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Nos-obligations-de-service avec un module de calcul permettant la vérification des services.

appartient au professeur : le chef d'établissement ne peut en disposer.

Les missions particulières effectuées à l'année (cabinet d'Histoire-Géographie, laboratoires de Technologie ou de sciences, coordination de discipline, coordination TICE, gestion de la chorale, etc.) sont reconnues soit par attribution d'un allègement horaire du service d'enseignement, soit par attribution d'une indemnité annuelle pour mission particulière (IMP). Dans ces deux cas, cela doit figurer sur l'état VS.

Les HSA (heure supplémentaire annuelle) sont inscrites à l'état VS. Est supplémentaire toute heure au-delà du maximum hebdomadaire de service. La détermination de la première HSA se fait après la prise en compte des pondérations. Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service, sauf dans certains cas : raison de santé (certificat médical), temps partiel...

N'hésitez pas à solliciter les différents échelons du SNES-FSU pour vous aider en cas de difficulté.

■ Christophe Barbillat, intercat@snes.edu

HORS-CLASSE DES AGRÉGÉS DES AVANCÉES INCONTESTABLES...

L'action opiniâtre du SNES-FSU a permis que soit indiqué explicitement dans la note de service 2015 que tous les agrégés ont vocation à accéder à la hors-classe avant la fin de leur carrière. Des revendications restent néanmoins à satisfaire.

Les élus du SNES-FSU sont intervenus fermement en CAPA et en CAPN pour que ces orientations ministérielles se concrétisent. Lors de la CAPN de nomination en juillet dernier, 1 861 agrégés au 11^e échelon et 395 au 10^e échelon ont été promus, parmi lesquels de nombreux collègues ayant un retard de carrière. Ainsi, plus de 80 % des agrégés partent actuellement à la retraite avec ce grade. Ils pourraient cependant être encore plus nombreux et notamment ceux qui ont au moins quatre ans d'ancienneté dans le 11^e échelon (dits 11+4) si les modalités d'accès à la hors-classe étaient réétudiées. En effet, les avis des recteurs, émis bien souvent uniquement à partir des avis des IPR et des chefs d'établissement, constituent toujours un frein majeur à la promotion. Malgré cela, les élus du SNES-FSU ont réussi à faire promouvoir en plus 82 collègues 11+4 avec un avis « très honorable ». Par ailleurs, des inégalités inacceptables entre académies persistent. Quand dans certaines, ce sont 100 % de chances d'obtenir la hors-

classe en fin de carrière, dans d'autres, les positions injustes des recteurs barrent un trop grand nombre de collègues de l'accès à la hors-classe. Les élus du SNES-FSU sont donc intervenus pour que l'équité dans un corps à gestion nationale soit rétablie. Le ministère a indiqué vouloir être vigilant quant à la pratique des académies mais se refuse à remettre en cause les choix rectoraux.

Lors de la CAPN, les élus du SNES-FSU ont réaffirmé la revendication d'une hors-classe qui doit devenir le débouché naturel de carrière de tous les agrégés. L'impact d'une promotion sur la retraite est une préoccupation légitime des collègues quand le point d'indice est gelé depuis 2010 et que le pouvoir d'achat est en baisse. C'est sur cette base que les élus du SNES-FSU obtiennent des améliorations notables des propositions ministérielles initiales. Les arrêtés individuels de promotion devraient arriver sous peu aux collègues concernés.

■ Serge Deneuvégliise, agreges@snes.edu

Voie technologique : le SNES-FSU consulte

Le ministère rechigne à publier le bilan de la réforme des séries technologiques. Le SNES-FSU veut recueillir l'avis de ceux qui sur le terrain sont chargés de la mettre en œuvre. Il met à votre disposition plusieurs enquêtes par série : STI2D, STMS, STMG et STL. Afin d'obtenir un panel encore plus représentatif, il faut relancer ces consultations. D'ores et déjà, les remontées pour la série STI2D font état de lourdes difficultés, par exemple dans l'enseignement transversal, et de l'inadéquation entre l'enseignement et l'épreuve du bac sévèrement sanctionnée lors de l'évaluation. Nombre d'enseignants ont fui les classes de Première et Terminale STI2D pour se réfugier notamment en STS où leur compétence est encore requise et reconnue. Consultation en ligne : www.snes.edu/Le-SNES-consulte-les-enseignants-de-la-voie-technologique.html.

Programme d'EMC de Troisième pour le DNB 2016

Le texte est paru au BO n° 33 du 3 septembre 2015. Attention, le programme n'est pas tout à fait celui diffusé début septembre par les IA-IPR, un amendement du SNES-FSU ayant été retenu. Il n'en demeure pas moins beaucoup trop copieux pour être traité à raison de 30 min par semaine. Rappelons que le SNES-FSU demandait le report de la mise en application de l'EMC à la rentrée 2016.

ULIS, nouvelle circulaire

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 parue au BOEN n° 31 du 27 août 2015 prévoit une unification des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap : ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée. Une nouvelle dénomination voit le jour : ULIS-TSLA (Troubles spécifiques du langage et des apprentissages). La formulation de la circulaire de 2010 concernant les effectifs (« il est souhaitable que le nombre d'élèves ne dépasse pas dix »), s'écrit dorénavant « le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix », ce qui serait une avancée si elle n'était pas suivie d'une possibilité de modulation par l'IA-DASEN, à la hausse comme à la baisse. Il faudra donc continuer de négocier. La nécessité actuelle est d'ouvrir des ULIS en nombre suffisant pour accueillir tous les élèves en relevant, de former des coordonnateurs en conséquence, et d'améliorer les conditions de travail et la rémunération des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap, ex-AVS).

« Dans la fraternité, il y a l'amitié entre les cultures et la solidarité entre ceux qui ont beaucoup et ceux qui n'ont pas assez » A. BIDAR

ACTUALISATION DES MISSIONS ET TEMPS DE TRAVAIL DES CPE

LE SNES-FSU MARQUE DES POINTS

Fruit d'un travail acharné du SNES-FSU lors des discussions ministérielles, la circulaire de missions relative aux CPE vient de sortir. Elle situe fondamentalement l'action des collègues au sein des équipes enseignantes et inscrit enfin les 35 heures dans le marbre d'un texte réglementaire.

Publiée au BO du 27 août, la nouvelle circulaire de missions résulte des chantiers métiers initiés par V. Peillon en 2013. Lors des quatre réunions, le SNES-FSU a mené un travail de fond sur toutes les dimensions du métier sans s'écarter de la philosophie de la circulaire de 1982 qui a forgé l'identité professionnelle des CPE.

35 HEURES À L'EMPLOI DU TEMPS

Dans le même esprit et en cohérence avec le référentiel de compétences professionnelles de 2013, les dérives managériales ont été évacuées. À la demande du SNES-FSU, le CPE, cadre A, est « concepteur de son activité », la notion de politique éducative est définie et le suivi des élèves mieux explicité. Tout au long des négociations, le SNES-FSU a rendu compte de sa démarche et de ses amendements, et a débattu de ses propositions avec les collègues.

Le ministère a voulu évacuer la question du temps de travail, mais l'obstination du SNES-FSU a permis d'obtenir une partie sur ce thème crucial. Les 35 heures, actées lors des négociations sur l'ARTT de 2002, non publiés alors, sont « inscrites dans leur emploi du temps ». Un point d'appui important pour le respect des 35 heures TTC (toutes tâches confondues). Les « 4 heures pour l'organisation de son service » sont bien « sous la responsabilité de l'agent ». La « pause de 20 minutes pour 6 heures travaillées » (obligatoire dans le code du travail), inopérante dans l'exercice du métier, doit rester un habillage comptable.

RESPECT DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

La bataille syndicale continue sur les dépassements horaires et sur la suppression de la semaine de petites vacances.

Sans être un catalogue de tâches, cette circulaire

doit permettre au CPE d'organiser son travail (suivi des élèves avec les équipes éducatives et pédagogiques, organisation et animation de l'équipe de la vie scolaire) en lien avec le projet éducatif du projet d'établissement. Coup d'arrêt aux tentatives de réorientation du métier, elle ne gomme pas pour autant toutes les tensions professionnelles dont celles liées à la charge excessive de travail. Pour le

SNES-FSU, c'est un instrument qui affirme le sens de l'activité éducative, les responsabilités propres et partagées.

Le SNES-FSU a marqué des points et sera aux côtés de la profession pour que l'application de cette circulaire soit à la fois protectrice et permette à chacun de trouver des espaces professionnels pour inscrire son activité dans l'école d'aujourd'hui. ■ Valérie Héraut



© ueaphoto/Fotolia.fr

Publicité

À la CASDEN,
le collectif est notre moteur !

Banque coopérative créée par des enseignants, la CASDEN repose sur un système alternatif et solidaire : la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun.
Comme plus d'un million de Sociétaires, faites confiance à la CASDEN !

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 11 Cours des Roches - 77116 Roselle. Siret n° 714 275 778 00042 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. BICL - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 150 742 320 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 401 405 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. MODALWYNCKE - Illustration - Millefiori.

Découvrez la CASDEN sur www.casden.fr ou contactez un conseiller au 01 64 80 64 80*

L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires.

casden
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

*Accueil téléphonique ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30 (hors de Paris). Appel non surtaxé. Coût selon votre opérateur.

MÉTIER

Une journée d'étude le 12 novembre à Paris

Faire son métier, contre vents et marées : reprendre la main sur la qualité du travail, à l'initiative du SNES-FSU, en partenariat avec l'équipe de clinique de l'activité du CNAM, des chercheurs et des membres des groupes métier du SNES-FSU échangent et se mobilisent autour des enjeux du métier.

Avec la participation de : Jean-Yves Bonnefond (CNAM), Yves Clot (CNAM), Christine Félix (ERGAPE), Françoise Lantheaume (IFE-ENS), Patrick Mayen (Didactique professionnelle, Université de Dijon).

La prochaine US reviendra plus en détail sur le contenu de cette journée.

Contacts et inscriptions : metier@snes.edu

CO-PSY ET DCIO

ENTRER DANS LA MISE EN ŒUVRE AVEC DÉTERMINATION !

Le 1^{er} juillet, la ministre a annoncé la création du corps unique des psychologues de l'Éducation nationale. C'est une revendication ancienne du SNES et de la FSU qui aboutit enfin.

L'année 2015-2016 doit voir la rédaction d'un nouveau décret précisant les missions, fixant les conditions de recrutement et de formation, et l'intégration dans le nouveau corps. Ces décisions déterminantes pour notre profession devront respecter scrupuleusement les équilibres patiemment construits lors des discussions ministérielles.

Pour le second degré, les fiches actées par le cabinet rappellent que l'accompagnement des élèves et étudiants sont bien la priorité des CO-Psy et DCIO en lien avec les équipes éducatives dans les EPLE et les CIO, et ancrent très clairement les missions dans la psychologie

et dans l'École. Une revalorisation de la carrière des CO-Psy par un accès à la hors-classe réparera une injustice criante, même si des problèmes persistent, en particulier pour la grille des DCIO. Celle-ci doit reconnaître leur charge de travail qui s'alourdit par la création d'un troisième grade, et non par un GRAF soumis à des choix arbitraires.

De même, la reconnaissance des CIO comme ayant des missions institutionnelles au sein de l'EN implique que leur rôle et leur positionnement par rapport au SPRO soient clairement rappelés et que le réseau existant soit sauvegardé. Le ministère de l'Éducation



© Daniel Maunoury

nationale doit mettre un coup d'arrêt aux manœuvres de certaines Régions qui cherchent à « phagocyter » les CIO en réinterprétant la loi de mars 2014, et considèrent les CO-Psy et DCIO comme des agents du SPRO, leur dictant au passage leurs pratiques professionnelles par des référentiels et une « professionnalisation » imposés.

VIVANT PARADOXE

Il serait pour le moins paradoxal qu'au moment même où l'on crée un corps de psychologues dans l'Éducation nationale qui intègre la question de l'orientation à celle du développement psychologique et social des adolescents, et de leur réussite scolaire, ne soit organisé sous la pression des Régions un glissement « de fait » de l'intervention des CO-Psy et des DCIO aux marges du système éducatif dans des structures ressemblant de moins en moins à des CIO.

■ Marie-Agnès Monnier

Calculatrice Graphique HP Prime



Mode examen homologué¹
Autorisée au Baccalauréat 2018



Explorez les mathématiques à l'ère du tactile avec la HP Prime

- Une utilisation intuitive à l'identique de votre smartphone
- Des apprentissages pas à pas pour une pédagogie optimale
- L'émulateur PC gratuit et le réseau sans fil de calculatrices comme outil TICE
- Un achat pour l'élève dès le Lycée et pour ses études supérieures

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.hp.com/go/hpprimefrance

Profitez d'un programme de prêt gratuit HP Prime² :
Conditions et inscription sur
www.hp.com/go/hpprimefrance

Points de vente, à l'unité³ ou en achat groupé à partir
de 5 unités seulement, disponibles sur
www.calculatrices-hp.com

Questions additionnelles? Ecrivez-nous à calculatrices.france@hp.com

- 1 Mode examen obligatoire pour le baccalauréat session 2018 et au-delà selon la note de service numéro 2015-2016 du 17 mars 2018 NORMEN-E-1506921-N, tous les autres examens et concours de l'enseignement scolaire français.
- 2 Dans la limite des stocks disponibles.
- 3 Offre de remboursement de 20€ jusqu'au 30 septembre.



N'hésitez pas à commander en ligne sur
www.adapt.snes.edu
rapide, facile, sûr (paiement par carte sécurisé)
et le port est gratuit !

Apprendre à regarder
les œuvres d'art

À travers quelques thèmes transversaux de l'art, depuis l'antiquité au xx^e l'auteur cherche à déchiffrer, décrypter les œuvres d'art en faisant correspondre représentant plastique et littérature

• Gérard Le Cadet, Adapt Éditions, 2007, 20 €

Alexandre de Humboldt.
Le dernier savant universel

Une remarquable synthèse sur un homme d'exception qui fit de sa vie une « pérégrination poétique ». En suivant la longue vie de ce « savant universel » on découvre derrière l'homme de science, un homme engagé contre l'esclavage, un philosophe, un poète et un pédagogue. Pour historiens, géographes, naturalistes.

• Mireille Gayet, préface de Philippe Taquet. 1^{er} tirage : août 2006 ; nouveau tirage : février 2013, 416 p., 35 €.

BON DE COMMANDE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Titre(s) commandé(s) :

À envoyer aux Éditions ADAPT : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT (frais de port gratuits) ou à commander sur notre site : www.adapt.snes.edu

P.A. SNES-PETITES ANNONCES, 46, av. d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13. Tél. 01 40 63 27 10

Tarifs : 1 ligne = 10 € pour les adhérents ou abonnés à L'US • 1 ligne = 15 € pour les autres annonceurs • 1 espace entre chaque mot compte pour un caractère • Chaque ligne comprend 28 à 30 signes et intervalles

LOCATIONS

Royan, coll. loue T2, tt confort, calme, t. belle vue mer : 280 €/sem., vac. Toussaint. Tél. 02 33 78 05 87

(94) Ivry, métro Curie, coll. loue F2, 46 m² + 10 m² balcon avec vue + parking : 880 €/mois + charges. Tél. 06 01 16 52 57

(83) Bandol, petite maison indiv. à louer à l'année : 3 p. + arrière-maison + jard. 950 €/mois. Tél. 04 93 89 92 57 ou 06 32 61 89 77

Venise-Rome-Florence centre, particulier loue appartements. Tél. 04 73 33 55 95

IMMOBILIER

(65) Campan, maison 166 m², terrain 1 270 m², 6 chambres, 2 salles de bains, 2 garages, bon état : 220 U. Tél. 06 83 37 46 54

(83) Bandol, à vendre local garage, deux niveaux : 37 m² par niveau. Tél. 04 93 89 92 57 ou 06 32 61 89 77



L'Université Syndicaliste n° 754 du 12 septembre 2015, le mensuel du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél. : 01 40 63 29 00 – **Directeur de la publication** : Roland Hubert (roland.hubert@snes.edu) – **Rédacteur en chef** : Thierry Pétrault. Régie publicitaire : Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin, tél. : 05 55 24 14 03, contact@comdhabitude.fr – **Publicité** : MAIF (p. 4) ; CASDEN (p. 9) ; HP (p. 10). Ce numéro comporte un encart ADL Partner – **Compogravure** : C.A.G., Paris – **Imprimerie** : SIEP, Bois-Le-Roi (77) – **Abonnements** : 1) Personnels de l'Éducation nationale : France : 30 € ; étranger et DOM-TOM : 44 €. 2) Autres : France 42 € ; étranger et DOM-TOM : 56 € – N° CP 0118 S 06386 – ISSN n° 0751-5839. Dépôt légal à parution – Joint à ce numéro : *Courrier de S1* n° 2 ; 8 p. *CPGE* ; 8 p. *CO-Psy*.